

R 405 – 24.12

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 17 décembre 2024

relative au

PRÉAVIS POUR LA NOMINATION DU LIEUTENANT SAMAN ABDULAZIZ AU GRADE DE CAPITAINE DE LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS 51

Conformément à l'article 8, alinéa 1, de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990, et des articles 19 et 24, alinéa 9, de son règlement d'application du 25 juillet 1990 ;

conformément à l'article 30A, alinéa 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'approbation de l'état-major de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Vernier, également approuvée par le Conseil administratif ;

vu l'exposé des motifs ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'approuver la proposition de nomination à la fonction de chef de corps de la Compagnie des sapeurs-pompiers 51 de Vernier, dès le 1^{er} janvier 2025, du lieutenant Saman ABDULAZIZ, né le 25 mai 1987, de nationalité suisse, marié, domicilié au chemin des Myosotis 2, 1214 Vernier
- 2 d'inviter le Conseil administratif à communiquer cette résolution au Département des institutions et du numérique.

